Annexe 2 Reglement de zonage n° 2017-498

ZONE: H-27Grand-Coteau

	- ues usages et normes		Jierrient C	 			Grand-Cot	eau
	USAGES PERMIS							
	H: HABITATION						DIVERS	
PERMIS	H-1 : Unifamiliale	•						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale						NOTE	
	H-5 : Maison mobile						NOTE	
							(1) (2)	
	H-6 : Habitation collective						(1) Gîte du passant	
	C: COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I: INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
USAGES	-							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P: PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS: CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation							
	AF: AGROFRORESTIER							
	AF-1 : Culture							
	AF-2 : Élevage							
	AF-3 : Foresterie							
	R : RÉCRÉATION							
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•					
	R-2 : Récréation extensive		•					
	R-3 : Récréation intensive							
	R-4 : Récréation à incidence							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée							
	Contiguë							
	-						 	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT	_						
	Largeur minimale (m)	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	60						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	OCCUPATION DU SOL						1	
ES	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12						
		40						
NORM	État naturel minimal (%)	70			ļ			
	MARGES						AMENDEMENT	
Ž	Avant minimale (m)	6					No. Règl.	DATE
	Latérale minimale (m)	4.5					2017-498-25	27 nov. 2024
_	Latérales totales minimales (m)	9						
	Arrière minimale (m)	4.5						
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
		ΕΛ						
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)	60 4 000						
	Superficie minimale (m²)				1	1		